

COUPE DE BOIS LIEUDIT "L'ASSAUT" :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bois communal situé au lieudit "L'Assaut" compte des arbres pouvant être abattus.

Le Conseil donne son accord pour une coupe de bois à cet endroit après estimation par le service des eaux et forêts et marquage des arbres et vente sur pied.